

RAPPORT D'OBSERVATION
Affaire Rached Jaidane
Audience N°6
CHAMBRE CRIMINELLE SPÉCIALISÉE À TUNIS
Le 03/02/2020

Lieu : Tribunal de Première Instance de TUNIS 1

Numéro de l'affaire :

Accusés et qualité/fonction au moment des faits :

- Ali Seriati
- Zine El Abidine Ben Ali (décédé)
- Ezzeddine Jenayah
- Abdallah Kallel (ne s'est pas présenté)
- Belhassen Ben Kilani (chargé de la direction de la prison civile du 9 Avril)
- Abederrahmen El Guesmi (alias 'Bukasa' selon le rapport de l'IVD)
- Omar Belhadj Salah (s'est présenté)
- Selim Ghnaya (s'est présenté)
- Imed El Sahbi (s'est présenté)

Parties civiles :

Rached Jaidane

L'organisation mondiale contre la torture (**OMCT**)

Résumé des faits :

Agression sexuelle, viol et la participation à l'arrestation et détention d'une personne sans autorisation légale à l'encontre de Rached Jaidane (mouvement tendance islamique)

Charges par accusé :

- Torture
- Agression sexuelle par viol
- Participation à l'arrestation et à la détention d'une personne sans autorisation légale

Nombre de victimes : 1

I. Description de l'audience rapportée :

Atmosphère générale ordinaire. La présence des représentants de la société civile et des représentants de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

L'appel du dossier a été fait à 10h.

Rached Jaidane et son avocat Maître Ghadhoun ont assisté à l'audience.

Les accusés se sont présentés à la session, ils ont préféré rester derrière le paravent.

II. Compte rendu libre du déroulé de l'audience

Après avoir invoqué le dossier, la partie civile s'est présentée et a conservé ses déclarations. L'avocat de l'accusé a intervenu demandant d'ajourner l'audience de ses clients, afin de préparer les moyens de la défense sachant que certains d'entre eux avaient déjà été interrogés.

Maître Ghadhoun est intervenu au nom du comité de défense de la partie civile et délégua au tribunal l'examen de la demande de la défense. Maître Trifi est intervenu à son tour et a demandé l'audition des témoignages de Mouhamed El Msedi et de Hassin El Hosni.

- **Le témoignage de Mouhamed El Msedi :**

Après avoir prêté serment et présenté l'identité complète. Le témoin a d'abord confirmé qu'il n'avait aucune relation ni affiliation avec le mouvement islamique ou le mouvement d'Ennahdha au moment de l'incident.

Il a confirmé qu'il était pilote à la compagnie aérienne Tunisienne Tunisair, et secrétaire général du syndicat des pilotes d'aviation. Le 29 mai 1993, il était à Paris pour effectuer les examens médicaux périodiques liés à la vérification de ses qualifications en tant que pilote.

Dans l'un des cafés de Paris, accompagnés de Mohamed Barhoumi et de quelques Tunisiens, ils ont échangé divers sujets liés à la vie quotidienne et politique en Tunisie.

Le 29 juillet 1993 à Tunis, après que le témoin ait passé la soirée chez son gendre, le colonel Abel Majid El Chaari, au milieu de la nuit, des forces de l'ordre ont frappé à la porte. Ils ont débarqué en tenue civile, demandant les documents d'identité, et l'ont conduit au ministère de l'Intérieur pour l'interroger d'abord sur une ancienne voiture qu'il aurait vendu.

À son arrivée au ministère de l'Intérieur, il a été emmené dans un autre bureau et a été interrogé sur sa relation avec le mouvement Ennahdha. Il a nié toute relation avec le mouvement de tendance islamique.

Suite à cela, il a été détenu et torturé quotidiennement au Ministère de l'Intérieur pendant 12 jours (position de « poulet rôti¹ », plongeon de la tête dans des eaux usées, électrocution des organes génitaux...etc).

Sous la torture, il donna des aveux infondés sur sa relation avec Ennahdha et inventa des faits et des incidents inexistantes.

Le juge a posé des questions concernant l'endroit et les personnes chargées de sa torture. Il a confirmé qu'il était conduit quotidiennement dans une salle équipée pour la torture au deuxième étage du ministère de l'Intérieur, juxtaposée au bureau où se faisait les interrogatoires.

La torture était exercée par deux personnes et parfois par trois personnes. Quant à leur identité, il a déclaré qu'ils utilisaient des pseudonymes (« Chaft », « Chay Kbir », « Mounir »)

¹ La position du « poulet rôti » est une méthode de torture connue des victimes d'exactions en Tunisie qui consiste à mettre la victime nue et la tête vers le bas sur une barre de fer coincée par deux tables, pendant que les bourreaux administrent des coups et d'autres moyens de torture pour de longues heures.

Le 2/8/1993 il a rencontré Jnaih accompagné d'une autre personne qui a été présentée en tant que conseiller présidentiel spécialisé au Mouvement Ennahda, et lui a dit en français : "Je sais pertinemment que tu n'as rien à voir avec ça mais j'ai un dossier à traiter à l'échelle internationale "

Le témoin ajouta que cette personne était choquée par le mauvais traitement subi par le témoin.

Mouhamed EL Msedi a également continué son témoignage en parlant de torture morale.

Les accusations portées à son issu pour complot contre la sécurité intérieure de l'État, l'intention d'attentat contre la vie du chef de l'État, tentative de bombarder la synagogue de Djerba et dissimulation d'un fugitif.

Le juge est intervenu pour mettre l'accent sur sa relation avec la victime (Rached Jaidane). Le témoin a affirmé qu'il ne connaissait pas la victime avant son arrestation mais, le 4 septembre 1993, lors de la préparation de son transfert au tribunal d'Ariana, il a identifié les victimes, Rached Jaidane et Koussay El Jaibi, qui étaient tous les deux dans un état déplorable.

Ils ont été placés dans la même salle d'arrestation et ont parlé de la torture qu'ils ont subi et les conditions exécrables auxquelles ils avaient été soumis. Le témoin a constaté la détérioration de l'état de santé de la victime.

En les référant à l'attention du juge d'instruction, le témoin a découvert qu'il était référé au même dossier que la victime. Le témoin ajouta que l'avocat de la défense avait reconnu la nécessité d'offrir aux prévenus un examen médical pour examiner les traces des tortures, le juge refusa (à l'époque).

Il ajouta, lors de sa détention dans la chambre 17 (la salle d'isolement) de la prison civile du 9 avril, la victime a été emmenée dans le même endroit. Le témoin a noté que Jaidane était dans un état de santé lamentable avec une main cassée et des dents manquantes. Selon la victime, ceci a été causé par Belhassen Benkilani.

Il ajouta qu'il avait passé trois ans en détention préventive et condamné à 27 ans de prison, dont 14 déjà effectué. Il a été transféré à 24 reprises entre les différentes prisons.

Il a été libéré le 5/11/2006 en vertu d'une grâce présidentielle et mis sous assignation à résidence pendant quatre ans, jusqu'à la date de la révolution.

A la fin, le juge a demandé à connaître la procédure juridique que le témoin avait menée. Il a affirmé qu'en 2011 il a porté plainte et a été entendu par le juge d'instruction et a eu confrontation avec l'accusé El Guesmi (Bukasa) mais qu'il lui était difficile de le reconnaître vu les changements physiques qu'il a subi.

Le témoin a confirmé avoir demandé à l'avocat de retirer son affaire à cause de pressions familiales étant donné un lien de parenté le liant avec la famille de Abdallah Kallel.

Après son témoignage, Maître El Trifi a demandé que le témoignage soit approuvé dans le dossier de Koussay Jaibi.

- **Le témoignage de Hassan El Hosni**

Après avoir prêté serment, le témoin a avoué qu'il avait une relation d'amitié et de voisinage avec la victime, qu'il le connaissait bien et qu'il n'est pas un prisonnier politique. Le témoignage de Hassan s'est focalisé sur le vécu de la famille de la victime durant la période de sa détention.

Au départ, la famille n'a pas été informé du lieu où se trouvait Rached. Pendant 6 mois, son père, se rendait quotidiennement au ministère de l'Intérieur pour connaître l'endroit où son fils était détenu.

La réponse était toujours la même. Ils suggérèrent au père de la victime d'aller voir dans les cliniques, les hôpitaux ou dans d'autres poste de police.

Le témoin a évoqué la famine subie par les frères de la victime. Ses deux frères ensuite, ont été suspendus de leurs fonctions. Il a également confirmé la présence d'une voiture de police devant leur domicile.

Quant à son frère Kais, qui était enseignant, était toujours suivi par des agents de police.

La victime Jaidane a aussi été privée d'assister aux funérailles de son père. L'autorisation a été retirée vraisemblablement de la part du département du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD).

Après avoir entendu les témoins, le juge a informé les accusés qu'ils seraient entendus lors de la prochaine session et qu'ils devaient communiquer avec leur avocat pour s'y préparer.

Belhassan El Kilani a demandé à intervenir, pour préciser que pendant la période d'emprisonnement de Jaidane, il ne travaillait pas au sein de la prison du 9 avril. Le président de la session lui a demandé de présenter ses observations et preuves lors de la prochaine session.

Le ministère public a autorisé l'examen, et l'affaire a été reportée après la session pour déterminer une date ultérieure.